

Réunion du 12 décembre 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etai
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Claude FROEHLI, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procurat
ion(s) :

Monsieur Alfred BECKER ayant donné pouvoir à Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Marcel BAUER ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES ayant donné pouvoir à Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Olivier BITZ ayant donné pouvoir à Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Eric ELKOUBY ayant donné pouvoir à Maître Raphaël NISAND, Monsieur Francis GRIGNON ayant donné pouvoir à Monsieur Louis BECKER, Monsieur Robert HERRMANN ayant donné pouvoir à Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Pierre MARMILLOD ayant donné pouvoir à Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Monsieur Jean MATHIA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER

Excusé(s) :

Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Laurent FURST, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Gaston DANN, Monsieur David HECKEL, Monsieur Jean-Claude WEIL

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Bernard FISCHER

**N° CG/2011/149 - Administration générale - 5
Fiscalité du Département**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général décide :

- en ce qui concerne la fiscalité directe, la poursuite de la pause fiscale pour la deuxième année consécutive, soit une stabilité du taux 2012 de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 11,27 %

- en ce qui concerne la fiscalité indirecte, le maintien à compter du 1er juin 2012 du taux des droits de mutation à titre onéreux à 3,80 % (article 1594 D du code général des impôts).

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à la majorité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20111212-62325-DE-1-1_0

Acte certifié exécutoire au : 19/12/11